Commission des Compétitions
SENIORS

PV n° 25 du 30/03/2017

Animateur : *GUIGUEN Jean Charles*

Présents : *SARDAIN Jean Marie - BOURABIER Patrick - BRANDY Philippe*

EVENEMENT :
P.V. n° 24 de la réunion du 23/03/2017 adopté sans modification.

≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈≈

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (art.190-paragraphe 1 des R.G. de la F.F.F.) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupe (art.103-paragraphe b.1 des R.G. de la L.C.O.). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

SOUS-COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Courriers/courriels

- AS BRIE, Monsieur Michel GAUDILLERE, du 27/03/2017, pris note,
- US ABZAC, Madame Isabelle BONNEAU, des 20, 23et 27/03/2017, pris note,
- FC HAUTE CHARENTE, Monsieur Sébastien GIBON, du 27/03/2017, pris note,
- CR MANSLE, Monsieur Pascal LABRUNIE, du 27/03/2017, pris note,
- UF BARBEZIEUX, Monsieur Stéphane CHENUDIERAS, du 30/03/2017, pris note,

Prochaine réunion : Jeudi 06 Avril 2017 à 16h30

L'animateur de la commission, Jean-Charles GUIGUEN
Le secrétaire, Jean-Marie SARDAIN